

# Démarches administratives

	Où s'adresser?	Pièces à fournir	Observations
<b>carte grise</b>	Préfecture ou Sous Préfecture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- carte d'identité ou livret de famille</li> <li>- Attestation de domicile ou quittance EDF GDF ou de loyer</li> <li>- Imprimé de déclaration de mise en circulation à remplir sur place</li> <li>- Certificat de non gage fourni par la Préfecture d'origine</li> <li>- Occasion : carte grise revêtue de la mention « vendue le..... » signée, certificat de vente, et pour les véhicules de + de 5 ans, preuve du passage dans un centre de contrôle agréé</li> <li>Neuf : certificats de vente, de conformité et éventuellement de dédouanement</li> </ul>	<p>En cas de changement de département, produire les mêmes pièces que ci-contre sauf certificat de vente</p> <p>En cas de changement de domicile à l'intérieur du département, faire inscrire sa nouvelle adresse par la Sous Préfecture, le commissariat de police ou la gendarmerie de son domicile dans un délai d'un mois (gratuit)</p>
<b>Carte nationale d'identité</b> (durée de validité 10 ans)	Mairie du domicile	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 photos d'identité récentes chez le photographe</li> <li>- copie intégrale de l'acte de naissance (pour une 1<sup>o</sup> demande) ou ancienne carte</li> <li>- 1 justificatif de domicile au nom du demandeur</li> <li>- autorisation du représentant légal pour le mineur (en cas de divorce, jugement du tribunal relatif à la garde de l'enfant)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le renouvellement d'une carte informatique : 2 photos, 1 justificatif de domicile + ancienne carte</li> <li>- pour le renouvellement d'une carte papier : mêmes pièces que pour une première carte.</li> <li>En cas de changement d'état civil, produire le livret de famille modifié, un extrait d'acte ou la copie de l'éventuel jugement (modification gratuite)</li> </ul>
<b>Extrait d'acte de décès</b>	Mairie du lieu de décès ou mairie du domicile du défunt après transcription du décès	-indiquer nom du décédé et date du décès enveloppe timbrée au nom et à l'adresse du demandeur, si demande par écrit	
<b>Extrait d'acte de mariage</b>	Mairie du lieu de mariage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- indiquer nom des 2 époux et date du mariage</li> <li>- enveloppe timbrée au nom et à l'adresse du demandeur si demande par écrit</li> </ul>	
<b>Extrait d'acte de naissance</b>	Mairie du lieu de naissance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- indiquer nom du demandeur (nom de jeune fille pour les femmes mariées) et date de naissance</li> <li>- enveloppe timbrée au nom et à l'adresse du demandeur si demande par</li> </ul>	- pour personne née à l'étranger, écrire à : service central d'état civil 5 et 6 Bd Louis Barthou BP 1056 44035 Nantes cédex
<b>Livret de famille</b>	Mairie du domicile (duplicata en cas de divorce, séparation de corps, perte, vol ou destruction du livret) Mairie du domicile ou du lieu de naissance de l'enfant pour un livret de famille de parents naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- indiquer les renseignements qui étaient inscrits sur le premier livret</li> <li>- remplir la demande de duplicata à la mairie</li> </ul>	- aucune justification n'est exigée en cas de demande de second livret
<b>Concessions cimetières</b>	Mairie	- Tarifs : 80 € pour 15 ans – 160 € pour 30 ans – 320 € pour 50 ans – 800 € pour une concession perpétuelle	
<b>Inscription école</b>	Mairie	- livret de famille	Les élèves sont inscrits à la mairie. Le directeur de l'école admet les élèves.